



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. THOUVENIN de VILLARET.

POUVOIRS :

Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 6 octobre 2025
- ✓ Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026
- ✓ Renouvellement : Application de la fongibilité des crédits pour 2026
- ✓ Décision modificative n°2 : Budget Principal 2025
- ✓ Attribution de marché pour l'aménagement et la sécurisation du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy
- ✓ Acquisition d'un bien cadastré section AT n°611 et n°658 sis clos de la Chesnaie
- ✓ « Amélia 2 » : Attribution de subvention
- ✓ Labellisation « Station Verte » : OTI Grand Périgueux
- ✓ Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- ✓ Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Intervention en Milieu Scolaire année 2025-2026

- ✓ **Syndicat Eau Cœur du Périgord : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2024**
- ✓ **Questions et communications diverses**

D99_25 - Adoption du compte rendu de séance du 7 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 7 octobre 2025.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de séance du 7 octobre 2025.

D100_25 - Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 7 octobre 2025 :

- **Décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre**
(Décision n° D98_25 du 05/11/2025)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

D101_25 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente de vote du budget 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 10	10 000*25% =	2 500
Chapitre 20	46 100*25% =	11 525
Chapitre 204	486 701*25% =	121 675
Chapitre 21	739 600*25% =	184 900
Chapitre 23	2 338 791*25% =	584 698
Chapitre 27	135 000*25%=	33 750
TOTAL	3 756 192*25% =	939 048

La limite de 939 048€ correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement telle que présentée supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D102_25 - Renouvellement : Application de la fongibilité des crédits pour 2026

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

D103_25 - Décision modificative n°2 : Budget Principal 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de

fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2025 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur le budget 2025 de la commune. Ces propositions ont été transmises par mail aux membres de la commission « Finances et administration générale » le 18 novembre 2025.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2025 SECTION INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
DÉPENSES ORDRE CHAPITRE 041			
COMPTE	INTITULÉ	DM	
2135	Installations, matériels et outillages techniques	95 754,00	
TOTAL		95 754,00	
OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
RECETTES ORDRE CHAPITRE 041			
COMPTE	INTITULÉ	DM	
2031	Étude prospective développement commune	95 754,00	
TOTAL		95 754,00	
Opération réserve foncières (1010)			
DÉPENSES			DM
21328	Constructions autres bâtiments privés	-130 000,00	
2111	Terrains nus	-20 000,00	
TOTAL		-150 000,00	
Opération complexe sportif (n°1140)			
DÉPENSES			DM
2031	Frais d'études	-41 100,00	
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques		
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	49 000,00	
21848	Autres matériels et mobiliers	-49 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	-100 000,00	
2313	Constructions (en cours)	41 100,00	
TOTAL		-100 000,00	
Opération aménagement rue Jean Jaurès (202202) AP / CP			
DÉPENSES			DM
2031	Frais d'études	-44 490,21	
21538	Autres réseaux	-50 000,00	
2313	Constructions (en cours)	-460 000,00	
2315	Installation, matériel et outillage techniques (en cours)	493 636,21	
TOTAL		-60 854,00	
Opération aménagement rue Jean Jaurès (202202) AP / CP			
RECETTES			DM
1326	Subv. non transf. Autres établissements publics (Agence de l'Eau)	-232 504,00	
1321	Subv. État (Fonds verts)	141 650,00	
13251	Subv. GFP de rattachement (Grand Périgueux)	30 000,00	
TOTAL		-60 854,00	
TOTAL DM	INVESTISSEMENT	-215 100,00	
TOTAL DM	INVESTISSEMENT	-215 100,00	

Le montant du Budget Primitif 2025 + DM1 + DM2 fait état pour :

- ✓ La section de fonctionnement : **6 437 277,91€**
- ✓ La section d'investissement : **4 390 262,24€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D29_25 en date du 8 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif de la commune de Chancelade pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » en date du 16 juin 2025 ;

Vu la délibération n°D52_25 du 24 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du Budget Principal 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025 ;

M. Jean-Luc GADY fait remarquer que concernant les subventions non versées au titre de l'opération d'aménagement de l'avenue Jean-Jaurès, il constate une différence entre les 325 000€ votés au BP et les 92 496€ annoncés ce jour sur la ligne réservée au compte 1326 « Subventions non transférées – Autres établissements publics » (Agence de l'Eau), soit une différence de -232 504€, et indique que cet écart lui paraît énorme.

Mme Marie-Laure FAURE explique qu'il s'agissait précédemment d'une ligne globalisée et qu'à ce jour ce qui est présenté est une ligne détaillée, soit 92 496€ auprès de l'Agence de l'Eau, 141 650€ au titre du Fonds Vert et 30 000€ auprès du Grand Périgueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 15 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER)

- **APPROUVE** la décision modification n°2 du Budget Principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

D104_25 - Attribution de marché pour l'aménagement et la sécurisation du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 octobre 2025, et fixant au 31 octobre 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy ;

Vu la délibération n°D91_25 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025 approuvant le plan de financement du projet de réaménagement et de désimperméabilisation du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par la Maîtrise d'Œuvre de ce projet Amplitudes Paysages 24 et Marine VIGIER Paysagiste D.P.L.G ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2025 ;

Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant la présentation du Rapport d'Analyse des Offres et sur proposition de la Maîtrise d'Œuvre, la commission propose de retenir pour :

- ✓ Le lot n°1 « VRD » l'entreprise LAGARDE & LARONZE pour un montant de 232 253,22€ HT ;
- ✓ Le lot n°2 « Espaces verts et mobiliers » l'entreprise SERRA Paysage pour un montant de 103 996,16€ HT (PSE Comprise).

M. Jean-Luc GADY souhaite faire une remarque concernant ce dossier, notamment sur le lot n°1. Il rappelle que la CAO s'est réunie et a examiné les offres par rapport aux éléments transmis par le BE. Il souligne que la CAO a demandé des éléments complémentaires à l'ensemble des candidats et que cette demande a été votée à l'unanimité par les membres.

Il annonce devant l'assemblée que l'entreprise arrivée en tête « *a eu vent* » de cette demande et que cette dernière a fait pression sur un des membres de la CAO lors d'un échange téléphonique le lundi matin.

Il précise qu'une réunion « *s'est organisée en catastrophe* » pour réexaminer cette action et souligne à l'assemblée que cela constitue un délit et que l'acheteur a la possibilité d'exclure cette entreprise, sur les bases de l'article L.2141-8 du Code de la Commande Publique « *permet à l'acheteur d'exclure de la*

procédure de passation d'un marché les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou qui ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ». Il propose à l'assemblée, si les élus en sont d'accord, de condamner d'une part ces actions, et d'autre part de retenir la seconde entreprise.

M. le Maire souhaite nuancer les propos précédemment exposés et indique que l' élu qui a reçu cet appel a été surpris que l'entreprise vienne aux informations, non durant l'analyse des offres mais bien après la réunion de la CAO. Il explique avoir pris l'initiative de réunir à nouveau la CAO et que les membres ont repris stricto sensu le tableau du MOE afin d'éviter toutes entorses juridiques. Il précise que lors de cette nouvelle réunion, il y a eu 1 abstention et 3 voix favorables pour confirmer le choix qui est proposé ce soir à l'assemblée.

M. Jean-Luc GADY déclare qu'à minima un signalement doit être fait auprès du procureur et qu'ensuite, c'est une décision de justice qui déterminera s'il faut poursuivre ou non. Il souligne que les élus sont rassemblés pour l'honneur de la mairie.

M. le Maire ajoute qu'il va demander au Directeur Général des Services d'apporter son avis juridique sur la proposition de M. GADY.

M. le Directeur Général des Services rappelle qu'effectivement la CAO s'est réunie et que l'analyse a eu lieu dans les formes juridiques nécessaires puisque toutes les entreprises ont déposé des offres recevables selon les critères de pondération. Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des suites, mais que néanmoins, en fonction des choix qui seraient pris, il y a des justifications à apporter, et que ces justifications-là peuvent introduire des biais juridiques. C'est pour cela qu'il est proposé de suivre l'avis de la CAO, de manière à éviter d'intégrer des biais juridiques dans la décision que l'assemblée pourrait prendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 13 voix pour et 8 voix contre : M. RIVOT, Mme CUCCURU-RIVOT, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER)

- **RETIENT** pour le lot n°1 « VRD » l'entreprise SAS LAGARDE & LARONZE pour un montant de 232 253,22€ HT ;
- **RETIENT** pour le lot n°2 « Espaces verts et mobiliers » l'entreprise SERRA Paysage pour un montant de 103 996,16€ HT (PSE comprise) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D105_25 - Acquisition d'un bien cadastré section AT n°611 et n°658 sis clos de la Chesnaie

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.231-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux approuvé le 19 décembre 2019, modifié les 10 décembre 2020, 16 décembre 2021 et 3 mars 2022 ;

Considérant la localisation stratégique des parcelles cadastrées AT n°611 (zone UCb du PLUi) et AT n°658 (zone 1AUy du PLUi) au regard des opérations d'aménagement ou de projets en cours dans le secteur à savoir la rénovation et l'extension du complexe sportif et la création récente d'une voie douce ;

Considérant la cohérence à envisager avec les orientations retenues lors des précédentes décisions de préemption. En effet, à savoir « étendre l'offre d'infrastructures collectives par l'implantation entre autres d'une crèche et d'un centre de loisirs ou d'y développer un espace dédié à d'autres activités sportives, de loisirs et/ou récréatives ;

Considérant l'opportunité éventuelle de compléter le périmètre d'intervention foncière de la commune pour y développer l'offre de services et d'équipements publics ;

Considérant que cette acquisition porte sur un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des Domaines fixé à 180 000€ ;

Considérant qu'au terme d'une négociation, le vendeur par courrier en date du 10 octobre 2025 propose son terrain à un prix de 50 000€ (frais d'agence inclus) pour une superficie totale de 3 182 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre d'un montant total de 55 000€ (frais d'agence inclus) pour les parcelles cadastrées section AT n°611 (d'une superficie de 1 119m²) et n°658 (primitive 613, d'une superficie de 2 063m²) pour une surface totale de 3 182m² soit 17,28€ / m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D106_25 - « Amélia 2 » : Attribution de subvention

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération n°D91_18 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 19 novembre 2025, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame et Monsieur LAMBERT Ginette et Jean-Jacques** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement sis 7 allée des Bergeronnettes, 24650 CHANCELADE d'un montant de **9 866,35€ HT**. **La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 883€.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **883€** à **Madame et Monsieur LAMBERT Ginette et Jean-Jacques** pour la réalisation d'adaptation de leur logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière d'engagement de subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D107_25 - Labellisation « Station Verte » : OTI Grand Périgueux

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Considérant que le territoire du Grand Périgueux présente des atouts naturels majeurs et qu'il s'inscrit pleinement dans le développement d'une politique territoriale et touristique durable ;

Considérant les enjeux liés au patrimoine rural permettent notamment d'équilibrer et d'harmoniser l'attractivité de la destination départementale, en toute complémentarité avec le Périgord Noir autour des vallées de la Dordogne et de la Vézère ;

Considérant que dans ce contexte, l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux propose d'entamer un dispositif collectif de labellisation « Station Verte » ;

Considérant que depuis l'acquisition en 2017 de la compétence tourisme, les EPCI compétents peuvent solliciter une labellisation « Station Verte » pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du Code du Tourisme ;

Considérant qu'une labellisation collective permettrait un positionnement fort tout en développant des interactions entre communes notamment en raison des bénéfices attendus, à savoir :

- Une visibilité accrue sur les plateformes touristiques et dans les guides ;
- Un accès à des ressources et à un réseau d'échanges communs entre communes labellisées ;
- Un soutien aux partenaires territoriaux ;
- Des opportunités de financement pour des projets liés au développement durable et à la valorisation de votre territoire ;
- Une interaction avec les dynamiques territoriales mises en œuvre actuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine et Atout France ;
- Une ouverture aux programmes de subventions et soutien financier ;
- Une opportunité pour structurer une offre touristique inter stations vertes qui pourrait être soutenue et accompagnée dans son développement.

Considérant que le traitement de l'instruction pour la labellisation serait porté par l'OTI et finalisé dès cette année par la fédération des « Stations Vertes », ce qui rendrait la labellisation effective dès l'année 2026 ;

Considérant que la commune de Chancelade avec son patrimoine représente un enjeu majeur pour le développement touristique porté par le Grand Périgueux ;

M. Fabrice PUGNET demande s'il s'agit d'une demande collective, quelles sont les communes concernées et qui a impulsé cette démarche.

Mme Maryline RENAUD lui confirme qu'il s'agit d'une demande collective à l'initiative de l'Office du Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

M. Fabrice PUGNET explique qu'il a posé cette question parce qu'il est effectivement question d'interactions entre communes, et que, compte tenu de l'immensité du Grand Périgueux, cela peut interroger. Il prend pour exemple la distance entre les communes de Paunat et de Mensignac où il y a une grande étendue entre ces dernières. Il demande à Mme Maryline RENAUD si c'est par cette labellisation que les communes interagiront entre elles.

Mme Maryline RENAUD précise que l'idée de l'OTI est de créer des liens entre les communes, que cela a déjà été amorcé notamment avec le parcours des monuments autour de la Résistance

M. le Maire ajoute que l'OTI a un Conseil d'Administration composé d'élus, dont Mme Maryline RENAUD siège, présidé par M. Philippe DUCÈNE, et qu'il conserve son autonomie même s'il dépend du Grand Périgueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INTÈGRE** la commune de Chancelade dans la démarche de labellisation « Station Verte » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les documents nécessaires à la mise en place de cette démarche.

D108_25 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Considérant que la Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'État ;

Considérant que cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Considérant que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent ;

Considérant qu'au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500€ ;

Mme Maryline RENAUD précise qu'avec cette adhésion, la Fondation du Patrimoine accompagnera la collectivité dans ses démarches, dans le soutien financier des projets.

M. Fabrice PUGNET rappelle avoir le souvenir qu'en Conseil Municipal, après deux années consécutives de subventions versées à une association locale, en prenant exemple du club des entreprises de Marsac-sur-l'Isle, cela n'avait servi à rien. Il demande si, en adhérant à cette fondation, la commune doit porter elle-même des projets.

Mme Maryline RENAUD lui confirme que la commune devra porter ses projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Chancelade à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis ;
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Chancelade dans le cadre de projet de valorisation du patrimoine.

D109_25 - Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Intervention en Milieu Scolaire année 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'Intervention en Milieu Scolaire (IMS) du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour la commune de Chancelade, leur nombre est fixé à 4 (2 à l'école élémentaire et 2 à la maternelle) pour l'année 2025-2026 et correspond à 15 heures d'intervention par projet.

Le syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les deux projets supplémentaires seront facturés sur la base de 56€ par heure d'intervention, soit un total annuel de 1 680€ (tarifs inchangés par rapport aux interventions de l'année 2024-2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'Intervention en Milieu Scolaire au titre de l'année 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

D110_25 - Syndicat Eau Cœur du Périgord : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable ;

Vu le transfert de la compétence « Eau potable » par la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux au Syndicat Eau Cœur du Périgord ;

Vu la délibération du Comité Syndical Eau Cœur du Périgord du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

M. Daniel LAGOUTTE souligne qu'il s'agit d'un sujet d'intérêt et de préoccupation pour la municipalité mais également pour les futures générations. Il rappelle que la distribution de l'eau est un service public et que la délégation de ce service a été donnée jusqu'au 30 juin de l'an dernier à la SAUR, et attribuée à VEOLIA depuis le 1^{er} juillet 2024.

Il explique que ce qu'il faut retenir globalement de ce rapport est que la commune de Chancelade est adhérente au syndicat de Coulounieix-Chamiers, qu'il dessert ce service sur 29 communes, représentant 23 000 abonnés pour près de 50 000 habitants.

- S'agissant du bilan eau, il précise que 3 600 000m³ sont puisés dans le milieu naturel pour 2 200 000m³ comptabilisés - facturés, ce qui signifie qu'il y a une importante perte d'eau donc la présence de fuites quelque part sur le réseau. Il rappelle que le prix du mètre cube d'eau était de 3,12€ en 2024 et qu'en 2025 il est passé à 3,42€.
- S'agissant de la qualité de l'eau, il souligne que ce critère est suivi de très près et précise qu'il y a eu 120 prélèvements effectués au cours de l'année 2024. Ils concernent les qualités physico-chimiques et bactériologiques de l'eau. Il explique que pour la qualité bactériologique, les analyses sont favorables à 100%, mais que, s'agissant de la qualité physico-chimique, il y a eu un prélèvement présentant un problème (la commune de Chancelade n'étant pas concernée) sur une commune, du fait de travaux sur un réseau où des molécules de nickel ont été retrouvées et ont pollué l'eau. Il informe que l'eau restait potable, même si des traces ont été détectées.

- S'agissant de la connaissance du réseau de distribution, il déclare que la mairie de Chancelade demandera des compléments d'information au syndicat Eau Cœur du Périgord, notamment sur la longueur totale du réseau qui ne figure pas dans le présent rapport, et d'autre part sur des éléments plus précis relatifs au réseau communal.

M. Daniel LAGOUTTE souhaite revenir sur une information apportée précédemment et souligne en particulier un critère important : celui de l'IPR (Indice de Performance du Réseau), c'est-à-dire ce qui est prélevé, traité et distribué. Il insiste sur le fait que nous perdons environ 30% d'eau traitée par le biais de nos canalisations. Il indique que ce pourcentage est probablement inférieur sur la commune, mais que plus la longueur des canalisations est importante, plus il y a de risques de présence de fuites, notamment pour les communes rurales où les longueurs sont importantes pour un nombre de foyers desservis plus faible.

M. Jean-Luc GADY souhaite revenir sur l'IPR et la qualité de l'eau distribuée. Il rappelle que lorsque le syndicat de Razac-sur-l'Isle gérât ce service, le rapport comportait la liste des recherches microbiennes qui étaient exécutées. Il déplore de ne pas retrouver ces informations (recherches bactériologiques et conformité physico-chimique) dans le présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Potable établi par le Syndicat Eau Cœur du Périgord au titre de l'exercice 2024 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Questions et communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

À Chancelade, le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Pascal SERRE

Le secrétaire de séance,
Fatahi KUYE

